

PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat général

Service interministériel de l'administration
et de la modernisation de l'Etat

Bureau des mutualisations et de l'immobilier
de l'Etat

ARRETÉ N° 2015090-0002 du 31/03 /2015
portant délégation de signature à Madame Anne LEPAGE,
directrice des collectivités locales et des affaires juridiques de la préfecture de Guyane
et à ses collaborateurs

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juin 2013 relatif à la nomination de M. Éric SPITZ, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2011 modifié relatif à la réorganisation des services de la préfecture de la région Guyane ;

VU l'arrêté ministériel n° 11/0559/A du 27 juillet 2011 relatif à la nomination de M. Jean-François DOTAL, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services de préfecture, directeur de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration à la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel n°14/0341/A du 26 février 2014 relatif à la nomination de Mme Anne LEPAGE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des collectivités locales et des affaires juridiques à la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté n°2014076-0001 du 17 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Anne LEPAGE, directrice des collectivités locales et des affaires juridiques de la préfecture de Guyane et à ses collaborateurs ;

VU la décision n°433 du 25 mars 2013 portant affectation de M. Daniel FANZY en qualité de chef du bureau des affaires juridiques interministérielles ;

VU la décision n°2014233-0003 du 21 août 2014 portant affectation de Mme Marie-Yolaine METELLUS en qualité de chef du bureau des collectivités locales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE

Article liminaire : l'arrêté n°2014076-0001 du 17 mars 2014 est abrogé.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LEPAGE greffière en chef de premier grade du ministère de la justice, détachée dans l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur, directrice des collectivités locales et des affaires juridiques, pour signer tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances se rapportant :

- au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire , tels que définis par le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- à la défense des intérêts de l'État,
- au contrôle du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et du Centre de gestion de la fonction publique territoriale (FTP),
- au conseil aux collectivités territoriales,
- à la commission de réforme des personnels territoriaux,
- aux associations de propriétaires,
- au fonctionnement du service juridique (conseils aux services de l'État, liens avec les juridictions administratives, représentation de l'État devant le tribunal administratif, relations avec la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA),
- et, de manière générale, aux attributions relevant de la compétence de la direction des collectivités et des affaires juridiques.

Article 2 Sont exclues de la délégation de signature consentie par l'article 1 du présent arrêté les matières suivantes :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les arrêtés portant attribution de dotations ou de subventions,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions,
- les recours gracieux et contentieux,
- les mémoires en défense sauf lorsque ces derniers se bornent à confirmer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires,

Les circulaires aux maires et les correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général, les conseillers généraux, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, les chefs de services régionaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LEPAGE , la délégation de signature prévue à l'article 1 et 2 est accordée à M. Jean-François DOTAL, directeur de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration en charge de la suppléance.

Article 4 : Durant les permanences auxquelles elle peut être astreinte, la délégation de signature de Mme Anne LEPAGE est étendue à l'ensemble du département de la Guyane et inclut les matières déléguées à la signature de M. Jean-François DOTAL.

Article 5 : Dans le cadre de leur activité courante, une délégation de signature est conférée, dans la limite des attributions de leur bureau à :

- Mme Marie-Yolaine METELLUS, attachée d'administration, cheffe du bureau des collectivités locales ;
- M. Daniel FANZI, attaché d'administration, chef du bureau des affaires juridiques ;

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des collectivités locales et des affaires juridiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Eric SPITZ